

Extrait des décisions du Bureau du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 novembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, LEVASSEUR Dominique, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry et VAGNER Marie Lyne.

Était absent : MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline et PROVOST Jean-Claude.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Responsable des Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, PESNAUD Marion – Responsable Communication, LEBAS Iliana – Responsable adjointe communication, ADOLPH Romain – Chargé de création graphique et CORDEY Marlène – Gestionnaire des affaires générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 22 novembre 2022. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

**N° 2022-112 : MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHÉ
D'ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE
GESTION FINANCIERE ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
AVEC JVS**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du président du 5 mars 2020, rendue exécutoire le même jour, attribuant le marché de « Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines. » à la société JVS MAIRISTEM,

Vu la décision du Président du 4 décembre 2019, rendue exécutoire le 5 décembre 2019, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1,

Sachant qu'en application des articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut inclure, dans un marché public existant des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial à la condition commune aux acheteurs qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre du contrat initial dans la limite de 50% de montant du marché initiale

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le président à passer une modification contractuelle n°2, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché pour prendre en compte des prestations supplémentaires nécessaires à l'utilisation optimum du logiciel de gestion financière et ressources humaines JVS. L'intégration de la plus-value est à partir du 1er janvier 2023 comme suit :



Prix unitaire HT avec INTERCO CLOUD INTEGRAL 2023	Prix unitaire HT avec INTERCO CLOUD INTEGRAL 2024	Prix unitaire HT avec INTERCO CLOUD INTEGRAL 2025
15 575,00 €	10 805,00 €	10 805,00 €

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à 12 956.67 € HT, soit une augmentation estimée de 17.67 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

DE LA PORTE Jean-Pierre
Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

